

ENQUETE PUBLIQUE
concernant le Plan de prévention des
risques d'inondation et coulées de
boue entre Berzy-le-Sec et Laticilly

**Conclusions et avis
de la commission
d'enquête**

Enquête réalisée du mercredi 3 novembre 2021, 9h, au
lundi 6 décembre 2021, 17h.

Siège de l'enquête en mairie de Neuilly-Saint-Front.
Dossier n° E21000129/80

1 Préambule

1.1 Objet de l'enquête :

L'existence des risques naturels sur les personnes, les biens et les activités, a mis en évidence la nécessité d'élaborer une véritable politique de prévention des risques afin de mieux comprendre et considérer les phénomènes naturels susceptibles de survenir dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire. Le Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue (PPRicb) est l'outil permettant la mise en place d'une réglementation afin de répondre à ce besoin.

1.2 Contexte général :

Le phénomène naturel à l'origine du risque est l'**Aléa** : il est défini par son intensité à partir des données sur les hauteurs d'eau et les vitesses de courant mais est également défini par sa période de retour : pour un PPR, on parle l'aléa centennal.

Les deux phénomènes naturels pris en compte dans le cadre du projet sont les inondations par débordement de ru et les ruissellements et coulées de boue.

Les débordements de rus concernent principalement les rivières et les ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent de phénomènes plus brutaux (averses intenses localisées à caractère orageux) associés généralement à une vallée étroite avec des versants à fortes pentes. Ils se déroulent le plus souvent du printemps à l'automne, mais restent relativement imprévisibles. De plus, ces phénomènes rapides (de l'ordre de plusieurs décimètres par heure) peuvent se produire et disparaître très rapidement : c'est pourquoi des mesures d'urgence sont parfois difficiles à mettre en œuvre car il n'existe aucun système d'alerte des crues. De ce fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens. En outre, ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

Les ruissellements et coulées de boue résultent d'événements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pente et les talwegs peuvent alors devenir le théâtre d'écoulements imprévisibles et parfois destructeurs. Les ruissellements au niveau des plateaux demeurent aussi très importants. Compte tenu de ces éléments, les procédures de protection et d'évacuation sont difficiles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens restent menacés, d'autant plus que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

Les **Enjeux** soumis aux risques sont les personnes, les biens et les activités qui peuvent être exposés directement à un aléa ou en subir indirectement les conséquences, par destruction des réseaux, par exemple. Pour les PPR, deux grandes catégories d'enjeux sont, à minima, définies :

- Les espaces urbanisés qui concernent les espaces effectivement construits,
- Les espaces non urbanisés qui intègrent des secteurs peu ou pas construits (hameaux, habitat isolé...)

L'identification de ces deux espaces est réalisée en totale indépendance des documents d'urbanisme tel que le PLU.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB), prescrit le 17 juin 2008 par Monsieur le Préfet de l'Aisne, sur les 14 communes entre Berzy-le-Sec et Latilly. Le 15 mai 2019, un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de

prescription initial de ce PPRICB a été signé afin d'inclure les communes de Billy-sur-Ourcq et d'Oulchy-la-Ville dans le périmètre, portant ainsi à 16 le nombre de communes concernées.

1.3 Contexte local :

L'étude de ISL ingénierie concerne un territoire englobant les 16 communes suivantes : Berzy-le-Sec, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chouy, Hartennes-et-Taux, Latilly, Montgru-Saint-Hilaire, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Le Plessier-Huleu, Rozet-Saint-Albin, Saint-Rémy-Blanzay, Vichel-Nanteuil et Villemontoire.

Le périmètre d'étude se caractérise par la vallée de la Crise (ruisseau de Visigneux, ruisseau des Aulnes et ru de Buzancy) dans sa partie nord-est, la vallée de l'Ourcq et ses affluents au sud (Ru de Chaudailly, ...), et la présence d'affluents de la Savière à l'Ouest (Ru de Pudeval, Ru des Gorgeats) et d'affluents de la Muze à l'Est (Ruisseaux de Chouy).

La zone d'étude comprenant 16 communes est située sur deux grands bassins versants :

- La Crise au Nord ;
- L'Ourcq au Sud ;

Au Sud le bassin versant drainé par l'Ourcq a été décomposé en 4 sous-ensembles :

- Deux sous-ensembles correspondants à deux affluents (Savières et Allan) qui rejoignent l'Ourcq en aval de la zone d'étude ;
- L'Ourcq en amont de la zone et à l'aval. Il faut noter que la surface drainée par le bassin versant de l'Ourcq triple dans la traversée de la zone d'étude. De plus, la pente moyenne du bassin versant diminue ce qui s'explique par la présence de la zone plane des marais de l'Ourcq.

1.4 Nature du projet :

Le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRICB) a pour objet de :

- délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés, définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Le bureau d'études ISL Ingénierie a été sélectionné par la Direction départementale de l'Aisne à la suite d'un appel d'offres dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues (PPRicb) entre Berzy-le-Sec et Latilly qui a abouti au 4^{ème} trimestre de 2015.

1.5 Rôle de la commission d'enquête :

Les membres de la commission d'enquête accomplissent une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective dans le cadre de la législation et de la réglementation relatives aux enquêtes publiques.

Les membres de la commission d'enquête favorisent l'accès du public à l'information mise à sa disposition sous la forme d'un dossier d'enquête publique élaboré par le porteur de projet et qui contient les éléments permettant une information sur la nature du projet et son impact économique et social.

Il leur est demandé, à partir des observations du public consigné dans le registre d'enquête et qui leurs ont été soumises lors de conversations durant les permanences et des réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, de formuler un avis motivé établi par concertation.

2 Cadre réglementaire des PPR

Les retours d'expérience, issus des événements catastrophiques de ces dernières années ont conduit à l'adoption de textes législatifs qui définissent la politique de l'État dans le domaine de la prévention des risques, mais aussi dans ses aspects plus spécifiques liés au risque inondation. Ces textes ont, pour la plupart, été codifiés dans le Code de l'Environnement (Livre V, Titre VI), notamment en ce qui concerne les PPR.

2.1 Textes réglementaires régissant les PPRicb :

- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R.112-17 à R.122-23, R.123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;
- Code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;
- Code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1.

2.2 Portée juridique des PPR

Le PPR est un document d'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique une fois approuvé. À ce titre, il doit être annexé, par arrêté de la collectivité compétente, aux documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS)) dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet du PPR (soit à l'issue de la dernière des mesures de publicité de son approbation). À défaut, le préfet se substitue au maire et dispose alors d'un délai d'un an. Dans tous les cas, les documents d'urbanisme devront être rendus cohérents avec les dispositions du PPR lors de la première révision suivant l'annexion.

Le PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à son approbation, sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation notable de la population exposée.

Les prescriptions du PPR concernant les biens existants antérieurement à la date d'approbation, ne portent que sur des aménagements limités, liés avant tout à la sécurité publique. Le coût de ces prescriptions reste inférieur au seuil de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens concernés. Les prescriptions sur les biens existants devront être exécutées dans un délai de 5 ans après approbation du PPR.

Le PPR est le seul document réglementaire spécifique aux risques naturels, et ne vaut que pour le risque pour lequel il est prescrit.

La mise en œuvre du PPR ne dispense pas les personnes publiques responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des autorisations du sol de recourir aux dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment pour les phénomènes non pris en compte par le présent PPR (remontée de nappes, mouvements de terrain, retrait gonflement d'argiles...), ou les phénomènes de même type survenus postérieurement à son approbation.

Le PPR pourra être révisé selon la même procédure que son élaboration initiale. Lorsque la révision n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique ne sont effectuées que dans les communes concernées par les modifications. Il pourra être également modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

3 Organisation de l'enquête :

3.1 Désignation de la commission d'enquête :

Par un courrier en date du 6 septembre 2021, Monsieur le Préfet de l'Aisne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRich) entre Berzy-le-Sec et Latilly.

Par une décision en date du 13 septembre 2021 (*voir document annexe 1*), Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens désigne M. Jean-Marc Le Gouellec président de la commission d'enquête et deux membres titulaires, M. Bernard Mengin et M. André-Noël Stern.

3.2 Détermination des dates de l'enquête publique :

Par un arrêté en date du 4 octobre 2021, Monsieur le Préfet de l'Aisne décide l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 3 novembre 2021, à 9h, et sa clôture le lundi 6 décembre à 17h.

La durée de l'enquête est donc de 34 jours consécutifs.

3.3 Sièges de l'enquête et dates des permanences :

Le jeudi 23 septembre 2021, la commission d'enquête rencontre dans les locaux de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne, Messieurs Hervé Vasseur, responsable du pôle Eau et risques et Laurent Fournier afin de prendre connaissance du dossier d'enquête et de définir les modalités de déroulement de l'enquête en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral et de fixer les dates des permanences.

Après avoir entendu une présentation du projet et de sa genèse, les membres de la commission d'enquête et les représentants de l'administration ont décidé des conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique. La mairie de Neuilly-Saint-Front est désignée comme siège de l'enquête.

Chaque commissaire enquêteur s'est vu attribué, en une égale répartition, un certain nombre de permanences et les trois membres de la commission d'enquête seront présents lors des permanences effectuées en mairie de Neuilly-Saint-Front, dans l'objectif de réaliser des points d'étape nécessaires à un suivi du déroulement de l'enquête.

19 permanences ont ainsi été définies et présentées dans le tableau ci-après :

Date	Lieu de permanence	Heure	Commissaire(s) enquêteur(s)
Mercredi 3 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN
Jeudi 4 novembre	Breny	9h-12h	Bernard MENGIN
Samedi 6 novembre	Berzy-le-Sec	9h-12h	André-Noël STERN
Lundi 8 novembre	Billy-sur-Ourcq	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Chouy	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Latilly	14h-17h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Montgru-Saint-Hilaire	9h-12h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Hartennes-et-Taux	14h-17h	André-Noël STERN
Mardi 23 novembre	Oulchy-la-Ville	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 23 novembre	Oulchy-le-Château	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Jeudi 25 novembre	Saint-Remy-Blanzy	9h-12h	Bernard MENGIN
Jeudi 25 novembre	Villemontoire	9h-12h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Berzy-le-Sec	14h-17h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Vichel-Nanteuil	14h-17h	Bernard MENGIN
Samedi 27 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Rozet-Saint-Albin	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 30 novembre	Le Plessier-Huleu	9h-12h	André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Parcy-et-Tigny	14h-17h	André-Noël STERN
Lundi 6 décembre	Neuilly-Saint-Front	14h-17h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN

3.1 Publicité et affichage :

Comme le stipule l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage des 16 communes concernées, à charge des maires de faire parvenir un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires dès la clôture de l'enquête. Lors de leurs permanences, les membres de la commission d'enquête ont vérifié la présence de l'avis d'enquête sur les lieux d'affichage habituels des mairies.

L'enquête a été annoncée par publication de l'avis dans deux journaux locaux (L'union et l'Aisne nouvelle) le 16 octobre et 6 novembre, soit au moins quinze jours avant et dans les huit jours suivants son ouverture, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique a bénéficié d'un article paru dans le journal l'union (édition de Soissons) le 21 novembre 2021.

4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 3 novembre, 9h, au lundi 6 décembre 2021, 17h. Les membres de la commission d'enquête ont assuré individuellement les permanences dans la plupart des communes, seules les 3 permanences tenues en mairie de Neuilly-Saint-Front, siège de l'enquête, ont rassemblé les membres de la commission d'enquête afin de dresser des bilans intermédiaires du déroulement de l'enquête. Le tableau ci-dessous présente la chronologie des permanences :

Date	Lieu de permanence	Heure	Commissaire enquêteur
Mercredi 3 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN
Jeudi 4 novembre	Breny	9h-12h	Bernard MENGIN
Samedi 6 novembre	Berzy-le-Sec	9h-12h	André-Noël STERN
Lundi 8 novembre	Billy-sur-Ourcq	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Chouy	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mercredi 10 novembre	Latilly	14h-17h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Montgru-Saint-Hilaire	9h-12h	Bernard MENGIN
Mardi 16 novembre	Hartennes-et-Taux	14h-17h	André-Noël STERN
Mardi 23 novembre	Oulchy-la-Ville	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 23 novembre	Oulchy-le-Château	14h-17h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Jeudi 25 novembre	Saint-Remy-Blanzy	9h-12h	Bernard MENGIN
Jeudi 25 novembre	Villemontoire	9h-12h	André-Noël STERN

Jeudi 25 novembre	Berzy-le-Sec	14h-17h	André-Noël STERN
Jeudi 25 novembre	Vichel-Nanteuil	14h-17h	Bernard MENGIN
Samedi 27 novembre	Neuilly-Saint-Front	9h-12h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Rozet-Saint-Albin	9h-12h	Jean-Marc LE GOUELLEC
Mardi 30 novembre	Le Plessier-Huleu	9h-12h	André-Noël STERN
Mardi 30 novembre	Parcy-et-Tigny	14h-17h	André-Noël STERN
Lundi 6 décembre	Neuilly-Saint-Front	14h-17h	J.M. Le GOUELLEC Bernard MENGIN André-Noël STERN

4.1 Bilan des observations :

Onze des dix-neuf permanences n'ont donné lieu à aucune visite.

Le tableau ci-après dresse le bilan des observations consignées sur les registres d'enquête :

Registres vierges de toute observation	Nombre d'observations écrites	Nombre d'observations orales
11	8	1

Les registres intégrant des observations sont listés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Chouy	Neuilly-St-Front	Oulchy-la-Ville	Le Plessier-Huleu	Rozet-St-Albin
Nbre d'obs.	3	3	1	1	1

4.2 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête doit fournir au responsable du projet une synthèse des observations formulées lors des permanences ou consignées sur les registres d'enquête. Ce procès-verbal (*voir document annexe 7*) a été envoyé par courriel au porteur de projet le lundi 13 décembre, le document papier étant expédié par voie postale le même jour. Dans la lettre d'accompagnement (*voir document annexe n°8*), le président de la commission d'enquête sollicitait un délai supplémentaire pour la remise du rapport en raison des fêtes de fin d'année.

Le 30 décembre, Monsieur Hervé Vasseur, responsable du projet, a fait parvenir un mémoire en réponse au procès-verbal des observations.

5 Bilan de l'enquête :

5.1 Sur l'organisation :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par sa décision du 13 septembre 2021, les trois membres de la commission d'enquête concernant le Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly.

Le jeudi 23 septembre 2021, la commission d'enquête rencontre dans les locaux de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne, Messieurs Hervé Vasseur, responsable du pôle Eau et risques et Laurent Fournier afin de prendre connaissance du dossier d'enquête et de définir les modalités de déroulement de l'enquête en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral et de fixer les dates des permanences.

Monsieur le Préfet de l'Aisne a promulgué l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête le 04 octobre 2021.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans la forme et dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête.

5.2 Sur le déroulement :

Les membres de la commission d'enquête ont constaté que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021 ordonnant son ouverture,
- la publicité portant à la connaissance du public le déroulement de l'enquête a été conforme à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susnommé :
 - dans la presse par une parution de l'avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux L'Union et L'Aisne Nouvelle quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de l'enquête,
 - sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies concernées par le projet,
 - les dossiers d'enquête complets sous forme papier étaient mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, en mairies des communes concernées,
- le dossier d'enquête a été mis en ligne et consultable sur le site Internet des Services de l'État durant toute la période de l'enquête,
- le public a pu prendre connaissance des dossiers dans de bonnes conditions,
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies des communes concernées et durant les permanences tenues par les membres de la commission d'enquête et le public a disposé de suffisamment de temps pour y formuler ses observations.
- l'enquête s'est déroulée sans problèmes.

L'enquête a été close le lundi 6 décembre à 17 heures.

Les maires des communes concernées ont été invités à adresser au porteur de projet un certificat d'affichage de l'Avis d'enquête durant la période prescrite par l'article 3 de l'arrêté préfectoral et les membres de la commission d'enquête ont constaté, lors de leurs permanences, la présence de l'avis sur les panneaux d'affichage habituel des mairies.

Les permanences étaient programmées toutes les communes concernées et l'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante : salles suffisamment spacieuses, dossiers d'enquête aisément consultables, registres facilement accessibles.

Le déroulement des 19 permanences n'a pas posé de problèmes particuliers, la plupart d'entre elles n'ayant reçu aucune visite du public.

Un compte-rendu de chacune des permanences a été dressé par les membres de la commission d'enquête.

5.3 Sur les observations :

Onze des dix-neuf permanences n'ont donné lieu à aucune visite. Le tableau ci-après dresse le bilan des observations consignées sur les registres d'enquête :

Registres vierges de toute observation	Nombre d'observations écrites	Nombre d'observations orales
11	8	1

Les registres intégrant des observations sont listés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Chouy	Neuilly-St-Front	Oulchy-la-Ville	Le Plessier-Huleu	Rozet-St-Albin
Nbre d'obs.	3	3	1	1	1

5.4 Sur le mémoire en réponse du porteur de projet :

Le procès-verbal de synthèse des observations consignées aux registres d'enquête a été adressé au porteur de projet dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête.

Le porteur de projet a remis son mémoire en réponse également dans les délais prescrits.

Tous les thèmes abordés dans les observations ont été repris dans ce document et les membres de la commission d'enquête ont émis un avis sur chacune des réponses apportées par le porteur de projet.

6 Délibérations des conseils municipaux des communes concernées :

Les conseils municipaux de communes concernées sont invités à donner leur avis sur le projet. Les maires des communes concernées sont entendus par les membres de la commission d'enquête une fois la délibération annexée au registre d'enquête. Seules cinq communes ont délibéré sur le projet : Breny, Hartennes-et-Taux, Montgru-Saint-Hilaire, Vichel-Nanteuil et Villemontoire.

7 Conclusions motivées :

7.1 Sur le fond :

Le projet du PPRI mis à l'enquête publique va permettre aux maires des communes concernées d'évaluer les risques, organiser la gestion de crise et à mieux préparer les outils opérationnels qui relèvent du niveau communal lors de l'annonce de crues. La formalisation du risque inondation va permettre aux communes de mettre en place des processus pour informer la population du niveau du risque, et de ce fait permettra de protéger plus efficacement les personnes et les biens.

7.2 Sur la forme :

L'élaboration du PPRicb s'est appuyée sur les travaux d'analyse effectués par le bureau d'études ISL environnement et a respecté les différentes étapes réglementaires, à savoir :

- prescription d'un PPR, après plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles du même type, par arrêté préfectoral ;
- étude du risque sur le territoire concerné ;
- élaboration du projet de PPR ;
- concertation avec les communes et modification éventuelle du projet ;
- consultation réglementaire (consultation du conseil municipal et organismes obligatoires) et modification éventuelle du projet ;
- enquête publique et modification éventuelle du projet.

7.3 Avantages du projet :

L'existence et la probable recrudescence des risques naturels sur les personnes, les biens et les activités, a mis en évidence la nécessité d'élaborer une véritable politique de prévention des risques afin de mieux comprendre et considérer les phénomènes naturels susceptibles de survenir dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire. L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRICB) a pour intérêt de constituer un outil utile aux politiques d'urbanisation des communes concernées.

Ce plan permet la mise en œuvre de mesures de prévention des risques encourus par les populations en prescrivant des règles à l'implantation de nouvelles constructions et à la modification du bâti existant dans des zones identifiées comme étant à risque.

7.4 Inconvénients du projet :

Le règlement du PPRicb permet d'appliquer des restrictions et interdictions dans certaines zones à risque, ayant pour conséquence la dévaluation de certains biens fonciers et une entrave à la volonté des propriétaires de mener des projets d'implantation ou de modification de biens immobiliers.

8 Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête appuie son avis sur les considérations suivantes :

- Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général ;
- La complétude, la conformité et la régularité du dossier présenté par le porteur de projet apporte une garantie du respect de la réglementation régissant l'élaboration d'un Plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue ;
- Le projet de PPRicb ne présente aucune anomalie par rapport aux textes de lois et aux codes régissant les différents éléments de ce document ;
- Le porteur de projet a tenu compte des derniers éléments soulevés par la population dans son mémoire en réponse et s'engage à mener des investigations complémentaires.

Au final, considérant que les arguments exprimés en faveur du projet l'emportent sur les inconvénients que la population n'a pas exprimés de manière significative et pouvant mettre en cause la poursuite du projet,

Les membres de la commission d'enquête émettent un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue entre Berzy-le-Sec et Latilly

Fait à Aguilcourt, le 19 janvier 2022

Jean-Marc LE GOUELLEC

Bernard MENGIN

André-Noël STERN